

**Entente intervenue**

**entre**

**le Comité patronal de négociation pour la Commission scolaire  
Kativik (CPNCSK)**

**et**

**la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte du  
Syndicat des professionnelles et professionnels des commissions  
scolaires de l'Ouest de Montréal (SPPOM) représentée par son agente  
négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de  
l'éducation du Québec (FPPE)**

Objet : Annexe « O » - Modification à la liste d'arbitres prévue à la clause 9-2.03

69-8701 (1)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le texte de la clause 9-2.03 est remplacé par le suivant :

**9-2.03**

Pour la durée de la Convention, tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

- a) Jean-Guy Ménard, arbitre en chef;
- b) 

April, Huguette <sup>1</sup> ;	Flynn, Maureen;
Barrette, Jean <sup>1</sup> ;	Gagnon, Denis;
Beaulieu, Francine;	Gauvin, Jean;
Beaupré, René <sup>1</sup> ;	Ladouceur, André;
Bhérier, Jacques;	L'Heureux, Joëlle;
Brault, Serge;	Ménard, Jean <sup>1</sup> ;
Choquette, Robert;	Morin, Fernand;
Côté, André C. <sup>1</sup> ;	Morin, Marcel;
Daviault, Pierre <sup>1</sup> ;	Moro, Suzanne <sup>1</sup> ;
Doré, Jacques;	Nadeau, Denis;
Fabien, Claude <sup>1</sup> ;	Tousignant, Lyse;
Faucher, Nathalie;	Tremblay, Denis;
Ferland, Gilles;	Veilleux, Diane <sup>1</sup> .
- c) toute autre personne nommée par la Centrale, la Fédération et le Ministère pour agir à ce titre.


Toutefois, le grief soumis à l'arbitrage doit être décidé par une ou un arbitre dont le nom apparaît ci-dessus assisté de 2 assesseures ou assesseurs si, au moment de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage ou dans les 15 jours francs qui suivent, la représentante ou le représentant de la Centrale le demande, ou si la représentante ou le représentant de la Fédération et celle ou celui du Ministère le demandent conjointement.

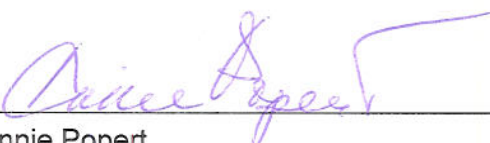
---

<sup>1</sup> Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, René Beaupré, André C. Côté, Pierre Daviault, Claude Fabien, Jean Ménard, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

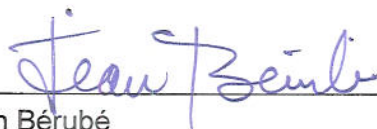
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2011~~2~~

Pour le Comité patronal de négociation  
pour la Commission scolaire  
Kativik (CPNCSK)

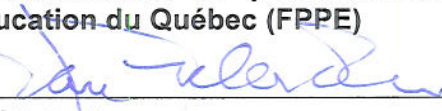
  
Eric Bergeron  
Vice-président, CPNCSK

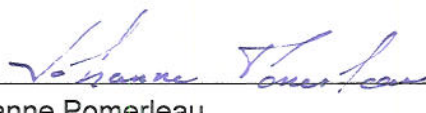
  
Annie Popert  
Directrice générale, CSK


  
Stéphane Boulanger  
Représentant, CSK

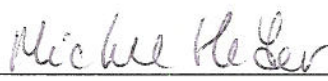
  
Jean Bérubé  
Représentant, MELS

Pour la Centrale des syndicats du  
Québec (CSQ) pour le compte du Syndicat  
des professionnelles et professionnels  
des commissions scolaires de l'Ouest de  
Montréal (SPPOM) représentée par son  
agente négociatrice, la Fédération des  
professionnelles et professionnels de  
l'éducation du Québec (FPPE)

  
Jean Falardeau  
Président, FPPE

  
Johanne Pomerleau  
Vice-présidente, FPPE

  
Patrice Lemay  
Vice-président aux affaires administratives  
FPPE

  
Michel Hébert  
Porte-parole, FPPE